

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 07/02/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
<b>PARTICIPATION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CREMATORIUM</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 07/02/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 105**

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

### **Absent(s) représenté(s) : 28**

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent  
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à AIT Eddie  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim  
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie  
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à BOURE Denis  
FAVROU Paulette a donné pouvoir à MERY Philippe  
GIRAUD Lionel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine  
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert  
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry

MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy  
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges  
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle  
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
RIOU Hervé a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

EL BELLAJ Jamila

**Absent(s) non excusé(s) : 7**

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine, OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie, VOYER Jean-Michel

**129 POUR :**

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE**

**2 ABSTENTION :**

CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril

**2 NE PREND PAS PART :**

AOUN Cédric, LEPINTE Fabrice

# EXPOSE

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi ce transfert entraîne automatiquement le transfert du crématorium des Mureaux, de l'intégralité de son terrain et également du contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion de cet équipement.

Par délibérations du 28 novembre 2024 puis du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a pris acte du transfert de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et procédé à la création du budget annexe distinct du budget principal, afin d'assurer la gestion du crématorium en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Ce budget annexe est dépourvu de la personnalité juridique mais bénéficie de l'autonomie financière. Son financement est assuré par le versement, à la fin du premier semestre de l'année suivante, d'une redevance par le titulaire du contrat de DSP (le délégataire) composée comme suit :

- partie fixe et révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En 2023, ce montant s'est élevé à 20 082 €HT.
- partie variable applicable au chiffre d'affaires des crémations de l'année précédente et définie comme suit :
  - o Entre 0 et 1100 crémations : 3 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1101 et 1300 crémations : 5 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1301 et 1500 crémations : 6 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1501 et 1800 crémations : 8 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o 1801 crémations et plus : 10 % du chiffres d'affaires HT de crémations.En 2023, ce montant s'est élevé à 41 059 €HT.

Le versement du délégataire au titre de l'activité de l'année 2025 n'intervenant qu'à la fin du premier semestre 2026, une participation du budget principal de la Communauté urbaine à l'équilibre du budget annexe s'avère nécessaire.

Cette possibilité exceptionnelle est encadrée par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que cette prise en charge peut se justifier lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard des modalités du transfert de compétence et de création de ce SPIC, la continuité du service ne peut être garantie que par la participation du budget principal de la Communauté urbaine sur ce budget annexe, qui ne dispose pas d'encaissement sur la première année d'exercice.

Tenant compte des éléments de budget précisés dans la délibération du 19 décembre 2024, le montant maximum de la participation est de 50 075 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour l'exercice 2025 le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté urbaine au budget annexe crématorium communautaire,
- de fixer le montant maximum de la participation du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2025 à 50 075 € ,
- de préciser qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée,
- de dire que la participation sera comptabilisée comme suit :
  - o Budget annexe crématorium : 50 075 € en recette de la section de fonctionnement, chapitre 77 – nature 7741 – antenne : sans objet.
  - o Budget principal : 50 075 € en dépense de la section de fonctionnement 65 – nature 65736221 – antenne 026.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence et de la gestion du crématorium des Mureaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-12-19\_18 du 19 décembre 2024 portant création du budget annexe crématorium communautaire et portant approbation du budget primitif du budget annexe pour l'année 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_35 du 14 décembre 2023 portant approbation de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 (budget principal et budgets annexes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** pour l'exercice 2025 le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté urbaine au budget annexe crématorium communautaire.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant maximal de la participation du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2025 à 50 075 € (cinquante mille soixante-quinze euros).

**ARTICLE 3 : PRECISE** qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée.

**ARTICLE 4 : DIT** que la participation sera comptabilisée comme suit :

- Budget annexe crématorium : 50 075 € en recette de la section de fonctionnement, chapitre 77 – nature 7741 – antenne : sans objet.
- Budget principal : 50 075 € en dépense de la section de fonctionnement 65 – nature 65736221 – antenne 026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 26/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 26/02/2025

Exécutoire le : 26/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Aubergenville, le 13 février 2025



ZAMMITI P. P. ESCU Cécile